



Mémoire sur le projet de règlement sur la récupération et la valorisation des produits électroniques par les entreprises

Présenté au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Agnes Beaulieu
directrice générale
Insertech Angus
2600 rue William-Tremblay, bureau 110
Montréal, QC - H1Y 3J2
www.insertech.qc.ca

21 janvier 2010

Table des matières

I. Sommaire exécutif	4
II. Action environnementale et sociale d'Insertech Angus	5
III. Importance du respect de la hiérarchie des 3RV-E	6
IV. Économie sociale et impacts positifs du réemploi	9
V. Conclusion	12
VI. Synthèse des recommandations d'Insertech Angus	13

I. Sommaire exécutif

Insertech Angus est une entreprise à but non lucratif qui, depuis 1998, récupère, réemploie et revend du matériel informatique provenant principalement des Industries, commerces et institutions (ICI) de la région de Montréal. Insertech utilise cette activité de réemploi informatique pour former des jeunes adultes en difficulté et les insérer au marché du travail et à la société québécoise. De 2003 à 2007, Insertech a fait partie de la Filière des produits des technologies de l'information et des communications (TIC), mise sur pied par Recyc-Québec pour soumettre des recommandations au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la gestion des matières résiduelles issues des TIC.

Insertech est très heureuse de l'adoption prochaine d'un règlement sur la récupération et la valorisation des produits électroniques par les producteurs. Nous croyons important que le gouvernement adopte une position ferme pour diminuer l'enfouissement des déchets électroniques. Nous nous réjouissons aussi du fait que les programmes de récupération et de valorisation mis en place par les producteurs devront assurer une gestion des produits récupérés qui respecte la hiérarchie des 3RV-E (article 5 du règlement). Cette hiérarchie est très importante dans le cas des produits électroniques tels que les ordinateurs, car ceux-ci peuvent être facilement réemployés par un autre utilisateur sans faire l'objet d'une transformation importante.

En tant qu'entreprise de réemploi de matériel informatique au niveau local et régional, Insertech espère que le nouveau règlement nous permettra de développer nos activités de façon durable. Le réemploi ne s'oppose pas au recyclage; il en constitue plutôt une étape antérieure et complémentaire, qui permet de prolonger la vie des produits. Lorsque le matériel réemployé aura atteint la fin de sa vie utile, il devra être acheminé à des organisations de recyclage compétentes dans le cadre des programmes mis en place.

Dans ce mémoire, nous présenterons d'abord le travail environnemental et social réalisé par Insertech Angus. Nous insisterons ensuite sur l'importance du respect de la hiérarchie des 3RV-E dans la gestion des produits électroniques récupérés. Nous parlerons également du travail réalisé par des entreprises d'économie sociale comme Insertech, qui utilisent le réemploi à des fins sociales et qui ont un impact significatif sur le développement local et régional dans leur communauté. Nous souhaitons que le nouveau règlement vienne renforcer le secteur du réemploi.

Avec sa grande expérience dans le domaine du réemploi, Insertech Angus est heureuse d'offrir sa collaboration au MDDEP et aux producteurs dans le cadre de la mise sur pied des programmes individuels ou collectifs de récupération des produits électroniques. Insertech propose aussi au MDDEP quelques recommandations pour s'assurer que les programmes qui seront mis en place par les producteurs de produits électroniques respectent l'esprit, tout autant que la lettre, de la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

II. Action environnementale et sociale d'Insertech Angus

Insertech Angus est une entreprise d'insertion à but non lucratif, créée en 1998 dans l'Est de Montréal, pour former des jeunes en difficulté et les préparer au marché du travail. En 11 ans, Insertech a aidé plus de 550 jeunes adultes à intégrer un emploi ou retourner aux études et à prendre leur place dans la société. En collaboration avec Emploi-Québec, le programme d'insertion d'Insertech Angus utilise toutes les facettes du travail de réemploi d'équipements informatiques pour permettre aux jeunes en formation de développer des compétences utiles au sein du marché du travail. Insertech Angus est membre du Collectif des entreprises d'insertion du Québec et du Chantier de l'économie sociale.

Insertech sert de point de collecte pour le public et offre un service de récupération aux Industries, commerces et institutions (ICI) soucieux de se départir de leur matériel électronique dans un esprit de développement durable. Le matériel recueilli est vérifié, réparé et remis à niveau pour en favoriser le réemploi maximal. Depuis 1998, Insertech a permis le réemploi de 55 000 ordinateurs de bureau et portables, ainsi que de dizaines de milliers d'autres équipements informatiques.

L'action d'Insertech s'inscrit directement dans la loi et la stratégie sur le développement durable du gouvernement du Québec et respecte la hiérarchie des 3RV-E. Ainsi en 2008-2009, Insertech a réussi à réutiliser 73 % de tous les ordinateurs récupérés et 64 % de l'ensemble du matériel recueilli, ce qui représentait 108 tonnes de matériel informatique réemployé. Quand le matériel récupéré n'est plus utilisable, Insertech l'achemine à des recycleurs de confiance.

En plus de servir à nos activités d'insertion, le matériel réemployé est vendu à bas prix aux familles et individus à faible revenu et aux organismes sociaux. Il est également envoyé aux écoles, grâce à un partenariat avec l'organisme *Ordinateurs pour les écoles du Québec*. Le travail d'Insertech favorise l'accès à la technologie et l'intégration sociale de personnes souvent plus isolées et démunies. Insertech offre aussi au public et aux organismes de l'information environnementale, du soutien technique et de la formation à une meilleure utilisation pour prolonger la vie des ordinateurs et réduire la consommation à la source.

L'atelier d'économie sociale d'Insertech Angus a des retombées économiques et sociales importantes. Il crée 20 emplois permanents, de même que 50 postes d'insertion socioprofessionnelle et 20 places de stages pour des étudiants et nouveaux diplômés en technologie. Insertech génère plus de 1,5 million de dollars par la vente de produits et services informatiques à sa clientèle, à l'échelle locale et régionale. Ces revenus servent au financement des activités d'insertion des jeunes en difficulté.

La contribution d'Insertech au développement de sa communauté a été reconnue à plusieurs reprises, notamment par le prix ESTim 2006 en Économie sociale de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal et par le prix Inspiration 2008 de la CDEC Rosemont Petite-Patrie. Insertech a aussi obtenu l'attestation *ICI ON RECYCLE! Niveau 3 - Performance* de Recyc-Québec et un Phénix de l'Environnement 2009 en gestion des matières résiduelles.

III. Importance du respect de la hiérarchie des 3RV-E

La nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles déposée par la ministre Line Beauchamp affirme comme un principe essentiel la nécessité de gérer les matières résiduelles en privilégiant dans l'ordre la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination. Cette même hiérarchie se retrouvait dans l'Accord signé par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) en 2009, dans lequel étaient précisées les lignes directrices des programmes de responsabilité élargie des producteurs. La Filière TIC, coordonnée par Recyc-Québec de 2003 à 2007, était composée de 28 intervenants du secteur des TIC, principalement des producteurs et détaillants. La Filière TIC, dont faisait partie Insertech, avait aussi recommandé le respect de cette hiérarchie pour la gestion des produits TIC. Il n'est donc pas étonnant que le projet de règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les producteurs mette de l'avant ce même principe.

Le règlement cadre présenté ici s'applique à plusieurs types de produits (produits électroniques, piles et batteries, lampes au mercure, peintures, etc.) Cependant, il est évident que des équipements électroniques comme les ordinateurs sont différents de produits tels que des lampes au mercure, par exemple. Ils peuvent aisément être réemployés et leur durée de vie peut être allongée sans qu'on doive leur faire subir un processus de transformation important. C'est pourquoi nous sommes particulièrement heureux de constater que chaque programme mis en place doit respecter la hiérarchie des 3RV-E (art. 5, alinéa 1). Les deux seuls motifs susceptibles de permettre à un producteur de ne pas respecter cette hiérarchie, à savoir une analyse du cycle de vie (ACV) démontrant un avantage contraire ou l'absence de technologie adéquate, ne s'appliquent pas, de toute évidence, aux produits électroniques.

En fait, les résultats d'ACV les plus récents obtenus pour un ordinateur PC fabriqué et utilisé en Chine démontrent que ce sont les étapes de production et d'utilisation qui engendrent la plus grande part des impacts environnementaux potentiels (Duan et al., 2009).¹ Ce constat est attribuable au fait qu'en Chine, à la fois la production et l'utilisation d'un ordinateur PC exigent que des quantités de ressources (fossiles et minières) non-renouvelables soient extraites, transformées et consommées. Selon Kuehr et Williams (2004), la fabrication d'un ordinateur et de son écran exige 22 kg de produits chimiques, 240 kg de combustible fossile et 1,5 tonne d'eau. Ces mêmes auteurs soulignent aussi que le réemploi d'un ordinateur permet d'économiser 5 à 20 fois plus d'énergie que le recyclage, car 80 % de l'énergie utilisée par un ordinateur l'est au moment de sa fabrication.² Par ailleurs, les travaux de Duan et al. (2009) indiquent clairement qu'un ordinateur PC fabriqué en Chine qui serait utilisé au Québec engendrerait des impacts beaucoup moins importants à l'utilisation, du fait que la majeure partie de l'électricité québécoise provient de centrales hydroélectriques.

Les fabricants ont bien sûr un rôle à jouer en produisant des équipements contenant des composants moins toxiques, plus évolutifs et plus recyclables. Cependant, il ne suffit pas de produire un équipement comportant des composants qui se recyclent pour avoir un comportement acceptable au niveau environnemental. La présence de nombreuses substances toxiques intervenant dans la

¹ H. Duan, M. Eugster, R. Hischerb, M. Streicher-Porteb, J. Li. (2009) Life cycle assessment study of a Chinese desktop personal computer. Science of the total environment. Vol. 407, pp. 1755-1764.

² R. Kuehr, E. Williams (2004), Computers and the Environment: Understanding and Managing their Impacts.

fabrication des équipements informatiques plaide aussi pour la nécessité de réduire autant que possible la consommation inutile des équipements issus des TIC.

À la lumière de toutes ces considérations, il est clair que pour le Québec, une meilleure gestion des déchets issus des TIC doit d'abord et avant tout passer par une diminution des impacts liés à la production des équipements. En allongeant la vie des équipements et composants informatiques, les entreprises de réemploi de matériel informatique contribuent directement à l'atteinte de cet objectif. En mettant au premier rang des priorités le respect de la hiérarchie des 3RV-E, le projet de règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises permet aux entreprises de réemploi de viser encore plus haut en termes de collaboration avec les autres acteurs québécois de la chaîne des 3RV-E et de contribuer à une meilleure gestion des déchets de la filière TIC au Québec.

Une étude réalisée par la Ontario Electronic Stewardship montre que, dans le secteur des ICI, le roulement des appareils informatiques se faisait approximativement tous les 3 ou 4 ans, de sorte que 50 à 65 % des équipements informatiques provenant des ICI pouvaient servir au réemploi.¹ Ces équipements peuvent être réemployés par des utilisateurs ayant des besoins de performance plus modestes, après que des organisations de réemploi ont procédé à des vérifications et mises à niveau mineures. Depuis 11 ans, Insertech Angus Insertech a fait la démonstration de sa capacité à réemployer près de 65 % du matériel informatique récupéré.

Nous sommes heureux que les fabricants soient impliqués dans la démarche de récupération. Cependant, nous souhaitons éviter que ceux-ci soient tentés de négliger le réemploi en privilégiant le recyclage comme une solution qui leur paraîtrait plus simple et susceptible d'accroître leurs ventes de produits neufs. Tant le projet de règlement que le contexte québécois actuel ouvrent la voie à la création de synergies et de partenariats fructueux entre les entreprises de réemploi et les producteurs, de même qu'entre les entreprises de réemploi et les entreprises de recyclage. C'est pourquoi nous souhaitons que le MDDEP soutienne une approche de collaboration entre les entreprises de réemploi, les entreprises de recyclage et les producteurs, et qu'il joue un rôle déterminant dans la mise en place de mécanismes de surveillance des programmes pour que ceux-ci donnent les résultats désirés.

Recommandation 1

Nous recommandons que le MDDEP mette sur pied des mécanismes de surveillance pour s'assurer que les programmes mis en place par les producteurs privilégient vraiment la hiérarchie des 3RV-E, comme le stipule l'alinéa 1 de l'article 5.

L'obligation de respecter la hiérarchie des 3RV-E constitue une très bonne nouvelle pour toute la filière du réemploi des produits électroniques. Non seulement des équipements électroniques comme les ordinateurs éviteront-ils l'enfouissement, mais en plus les fabricants et détaillants ne pourront plus envoyer directement chez des recycleurs des ordinateurs encore tout à fait réutilisables afin qu'ils soient démantelés et détruits. Le réemploi ne s'oppose pas au recyclage; il s'oppose plutôt au gaspillage des ressources et constitue une étape antérieure au recyclage. Lorsqu'ils auront atteint la

¹ Final WEEE Program Plan - 31 mars 2008, page 29.

fin de leur vie utile, ces équipements réemployés devront par la suite être acheminés au recyclage pour être gérés de façon écologique jusqu'à la fin de leur cycle de vie.

Les produits électroniques, notamment les ordinateurs de bureau et les portables, font déjà l'objet d'un important travail de récupération par plusieurs entreprises de recyclage et par quelques organisations spécialisées dans le réemploi. Malheureusement, le réemploi et le recyclage sont souvent fusionnés dans les statistiques, de sorte qu'il est difficile de savoir quelle proportion du matériel récupéré par ces entreprises est réemployée dans les faits. Une solution de facilité pourrait donc consister à acheminer tous les équipements à des entreprises de démantèlement et de recyclage, même dans les cas où le matériel récupéré pourrait avoir encore une vie utile.

Recommandation 2

Nous recommandons que les programmes mis en place par les producteurs soient tenus de fixer des indicateurs et cibles clairs de réemploi et comportent des mécanismes concrets pour atteindre ces objectifs.

Nous saluons la venue de ce nouveau règlement en espérant vivement qu'il aide au développement du secteur du réemploi informatique, déjà actif au Québec. Nous souhaitons que le MDDEP adopte des mesures de sensibilisation et d'information pour inciter les entreprises et institutions détentrices d'équipements inutilisés à les acheminer en priorité à des organisations de réemploi partenaires des programmes individuels ou collectifs, plutôt qu'à des entreprises de recyclage. Il serait vraiment dommage que les organisations d'économie sociale comme Insertech, qui permettent le réemploi local des équipements à des fins éducatives et sociales, ne puissent plus avoir accès à cette matière première. Rappelons d'ailleurs qu'en 2008-2009, 95 % des dons d'ordinateurs ayant servi au réemploi à Insertech provenaient de la cueillette chez les industries, commerces et institutions (ICI) de la région de Montréal. Notre capacité d'approvisionnement en matériel récupéré est donc essentielle à la poursuite de notre mission auprès des jeunes.

Recommandation 3

Nous recommandons que le MDDEP soutienne le développement d'une filière du réemploi en incitant les Industries, commerces et institutions propriétaires de parcs informatiques à faire affaire avec des organisations privilégiant le réemploi, plutôt qu'à acheminer directement leur matériel à des recycleurs.

IV. Économie sociale et impacts positifs du réemploi

Le réemploi des produits informatiques sert depuis longtemps au Québec à remplir des fonctions éducatives et d'insertion sociale. Les activités de réemploi des TIC favorisent le développement de compétences utiles au sein du marché du travail, car elles comportent un aspect technologique intéressant. En partenariat avec Emploi-Québec et la Commission scolaire de Montréal, Insertech a développé un programme d'insertion socioprofessionnelle qui utilise toutes les facettes du travail de récupération, de remise à niveau et de réparation de matériel électronique, pour former des jeunes adultes. Insertech a ainsi permis à plus de 550 jeunes de reprendre leur vie en main et d'intégrer avec succès le marché du travail. L'insertion sociale et économique réussie de jeunes à risque représente un acquis économique d'importance, tant par leur contribution au marché de l'emploi que par la diminution des coûts sociaux liés à l'exclusion (coûts de santé, justice, aide sociale, etc.).

Le programme mis en place au Québec par Insertech Angus jouit d'une large notoriété internationale. Insertech a d'ailleurs été appelée à former des décideurs gouvernementaux de différents pays développés et en développement au potentiel d'utilisation du réemploi informatique pour l'insertion des jeunes et la diminution du fossé numérique dans des collectivités défavorisées. Insertech a aussi diffusé son modèle lors d'une série d'ateliers internationaux parrainés par l'Organisation des États américains en 2004 et 2005, lors du Forum pour une mondialisation responsable à Lyon en 2006, de même que lors du *5th International Refurbisher Summit* en 2008. L'intérêt pour le réemploi informatique est en pleine expansion.

Le réemploi permet de combler le fossé numérique en donnant accès à la technologie à des groupes souvent plus défavorisés. Ainsi, le matériel réemployé par Insertech est revendu à bas prix à des individus et familles à faible revenu, à des Centres de la petite enfance, à des écoles, à des organismes éducatifs, à des étudiants et à des personnes âgées. D'autres organisations travaillent également au réemploi du matériel informatique provenant principalement des ministères et des entreprises. Le programme *Ordinateurs pour les écoles* mis en place par Industrie Canada a permis depuis 1993 la redistribution d'un million d'ordinateurs dans les écoles et bibliothèques canadiennes, dont près de 200 000 au Québec.

L'étude d'impact économique accompagnant le présent projet de règlement signale que le recyclage était plus créateur d'emplois que l'enfouissement. Nous estimons quant à nous que le réemploi est encore plus créateur d'emplois que le recyclage. En effet, les grandes entreprises de recyclage d'équipements électroniques sont très mécanisées et emploient beaucoup moins de personnel pour un même volume d'activités que les entreprises de réemploi. Ainsi, Insertech crée 20 postes permanents, 50 emplois d'insertion socioprofessionnelle et 20 places de stage d'acquisition d'expérience, pour une production annuelle d'environ 5 500 ordinateurs remis à niveau.

Considérant l'impact social et économique des entreprises d'économie sociale œuvrant dans le réemploi, nous espérons que le règlement favorisera la consolidation de ces organisations qui contribuent à un développement plus durable dans leur communauté et qui ont un impact positif significatif sur la lutte contre la pauvreté.

Nous suggérons également que le MDDEP accorde un soutien financier et administratif aux entreprises d'économie sociale pour qu'elles puissent répondre aux critères de qualification qui seront adoptés dans les programmes mis en place par les producteurs. Ces organisations pourront devenir des points

de collecte et de réemploi à l'échelle locale et régionale qui travailleront en partenariat avec les structures mises en place par les producteurs.

Recommandation 4

Nous recommandons que les entreprises d'économie sociale œuvrant en récupération et réemploi des produits électroniques soient reconnues et soutenues financièrement par le MDDEP pour qu'elles puissent devenir des points de collecte et de réemploi.

Nous croyons également que les entreprises d'économie sociale qui font du réemploi des TIC jouent un rôle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant la diminution du fossé numérique par l'accès à la technologie des populations en difficulté (étudiants, personnes âgées, nouveaux arrivants, personnes en recherche d'emploi, etc.). Dans cet esprit, la France a d'ailleurs lancé en 2009 une filière nationale de collecte, de rénovation et de réemploi solidaire de matériel informatique appelée *Ordi 2.0*. Le gouvernement du Québec devrait soutenir les organisations qui utilisent le réemploi pour aider à la démocratisation de la technologie au sein de groupes de personnes défavorisées.

Recommandation 5

Nous recommandons que le gouvernement du Québec reconnaisse la fonction d'utilité sociale du réemploi des produits informatiques et qu'il soutienne financièrement le travail accompli par les entreprises d'économie sociale qui favorisent l'accès à la technologie des personnes défavorisées.

Nous comprenons bien sûr que plusieurs aspects de l'application du règlement demeurent encore à définir. Ainsi, les mécanismes d'implantation et de gestion des futurs programmes de responsabilité élargie des producteurs ne nous paraissent pas encore clairs. Nous ne savons pas qui assumera de façon concrète la responsabilité de la mise en œuvre des programmes individuels et collectifs ni comment s'exerceront les mécanismes de surveillance et de suivi des programmes pour en assurer l'efficacité. Nous croyons cependant qu'il est important que les organisations qui s'occupent de réduction à la source et de réemploi soient impliquées étroitement dans la mise en œuvre et la gestion des programmes de responsabilité élargie pour s'assurer de leur apport aux programmes.

Recommandation 6

Nous recommandons que des organisations œuvrant à la réduction à la source et au réemploi fassent partie de l'Organisme chargé de mettre en œuvre un système commun de récupération et valorisation des produits électroniques afin qu'elles puissent influencer elles aussi la gestion du programme.

Insertech Angus travaille depuis 11 ans à la récupération et au reconditionnement du matériel informatique. Cette activité est bien différente du travail de démantèlement à des fins de recyclage pratiqué par d'autres entreprises. Le programme ontarien de responsabilité élargie des producteurs de produits électroniques, en vigueur depuis 2009, a d'ailleurs prévu une catégorie spécifique au réemploi qui s'appelle « *reuser/refurbisher* ». Nous souhaitons que le programme québécois en fasse autant. Nous pensons aussi que les critères de qualification des « récupérateurs/reconditionneurs » devraient être différents de ceux des recycleurs. Il s'agit d'une activité comportant nettement moins de risques environnementaux, faisant appel à un autre genre d'organisation et d'expertise et visant des objectifs différents.

Recommandation 7

Nous recommandons que le règlement prévoie (art. 5, alinéa 3) la catégorie de fournisseur de services « récupérateur/reconditionneur », en la distinguant de la catégorie « recycleur », et que cette catégorie comporte des critères de qualification différents de ceux des recycleurs.

Nous appuyons entièrement le fait que les programmes mis en place doivent prévoir des mesures d'effacement et de traitement approprié des renseignements personnels et confidentiels contenus dans les produits électroniques, tel que le stipule l'article 26. Cependant, nous croyons essentiel de s'assurer que les disques durs ne soient pas détruits, car ceux-ci sont essentiels au réemploi des ordinateurs. Il existe des technologies appropriées permettant un effacement sécuritaire des disques. Insertech Angus et plusieurs organisations œuvrant au réemploi au niveau local et régional maîtrisent ces technologies et sont parfaitement en mesure d'offrir un effacement sécuritaire des données des disques.

Recommandation 8

Nous recommandons que les programmes prévoient des mesures d'effacement et de traitement approprié des renseignements personnels et confidentiels contenus dans les produits électroniques (art. 26), sans entraîner la destruction des disques durs, car ceux-ci sont essentiels au réemploi des ordinateurs.

V. Conclusion

Depuis 11 ans, Insertech Angus est un point de collecte pour le public et pour de nombreuses entreprises et institutions soucieuses de se départir de leurs équipements informatiques dans un esprit de développement durable. Insertech a réussi à réemployer près de 65 % de tout le matériel récupéré et à transformer 55 000 ordinateurs en des produits d'utilité sociale qui servent au développement des jeunes et de la collectivité.

Insertech Angus a démontré sa capacité à faire son travail de récupération et réemploi dans le respect des règles de l'art (art. 5, alinéa 2), même s'il s'agit d'une petite organisation. C'est un bon exemple d'une organisation œuvrant au niveau local et régional qui offre un véritable service de gestion des matières résiduelles à sa communauté (art. 5, alinéa 5). Insertech offre également des activités d'information en invitant le public à réduire à la source sa consommation inutile, à favoriser le réemploi des produits électroniques, puis à les recycler de façon écologique lorsque c'est devenu nécessaire (art. 5, alinéa 8). L'approche globale développée par Insertech Angus lui a d'ailleurs valu un Phénix de l'environnement 2009 en Gestion des matières résiduelles.

Ce projet de règlement facilitera le développement d'un véritable secteur du réemploi dans les produits électroniques, pourvu que les conditions de mise en œuvre garantissent bien le respect de la hiérarchie des 3RV-E dans l'application des programmes individuels et collectifs développés par les producteurs. Les expériences de réemploi dans les TIC ont depuis longtemps démontré l'utilité sociale et environnementale du réemploi et l'intérêt pour le Québec de soutenir ce type d'activité.

Nous sommes confiants que ce règlement permettra la consolidation et le développement des organisations d'économie sociale comme Insertech qui ont déjà une solide expérience en ce domaine et qui ont démontré leur souci du développement durable. Il s'agit d'une très belle occasion pour que les entreprises d'économie sociale œuvrant en réemploi deviennent des partenaires importants des producteurs et de l'organisme gérant le programme collectif.

En conclusion, Insertech Angus se réjouit de l'entrée en vigueur prochaine du présent règlement et souhaite assurer au MDDEP, aux producteurs et autres intervenants associés son entière collaboration à la réussite des nouveaux programmes de responsabilité élargie de producteurs.

VI. Synthèse des recommandations d'Insertech Angus

- 1) Que le MDDEP mette sur pied des mécanismes de surveillance pour s'assurer que les programmes mis en place par les producteurs privilégient vraiment la hiérarchie des 3RV-E, comme le stipule l'alinéa 1 de l'article 5.
- 2) Que les programmes mis en place par les producteurs soient tenus de fixer des indicateurs et cibles clairs de réemploi et comportent des mécanismes concrets pour atteindre ces objectifs.
- 3) Que le MDDEP soutienne le développement d'une filière du réemploi en incitant les Industries, commerces et institutions (ICI) propriétaires de parcs informatiques à faire affaire avec ces organisations, plutôt qu'à acheminer directement leur matériel à des recycleurs.
- 4) Que les entreprises d'économie sociale œuvrant en récupération et réemploi des produits électroniques soient reconnues et soutenues financièrement par le MDDEP pour qu'elles puissent devenir des points de collecte.
- 5) Que le gouvernement du Québec reconnaisse la fonction d'utilité sociale du réemploi des produits informatiques et qu'il soutienne financièrement le travail accompli par les entreprises d'économie sociale pour favoriser l'accès à la technologie des personnes défavorisées.
- 6) Que les organisations œuvrant à la réduction à la source et au réemploi fassent partie de l'Organisme chargé de mettre en œuvre un système commun de récupération et valorisation des produits électroniques afin qu'elles puissent influencer elles aussi la gestion du programme.
- 7) Que le règlement prévoie (art. 5, alinéa 3) la catégorie de fournisseur de services « récupérateur/reconditionneur », en la distinguant de la catégorie « recycleur », et que cette catégorie comporte des critères de qualification différents de ceux des recycleurs.
- 8) Que les programmes prévoient des mesures d'effacement et de traitement approprié des renseignements personnels et confidentiels contenus dans les produits électroniques (art. 26), sans entraîner la destruction des disques durs, car ceux-ci sont essentiels au réemploi des ordinateurs.